



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

**EXPOSÉ POUR LE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024**

Une formalité substantielle

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe, a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Locales dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus.

Comme prévu par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, l'assemblée est réunie pour débattre des orientations budgétaires de la Ville dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget primitif 2024 prévu lors de la prochaine séance du 26 mars 2024.

Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur une note de synthèse permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir.

☞ L'article L. 2312-1 du CGCT précise

1-le contenu du rapport donnant lieu au débat d'orientations budgétaires (DOB) :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour le budget principal et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

☞ L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise qu'avec le passage au référentiel M57, le délai de présentation des orientations budgétaires ainsi que celui de transmission du projet de budget aux membres du conseil municipal avant l'examen de celui-ci, ont changé pour les communes.

⇒ Le délai de présentation des orientations budgétaires : la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

⇒ Le délai de communication du projet de budget aux membres du conseil municipal : le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif (article L.5217-10-4 du CGCT précité).

Les services de l'Etat précisent toutefois que « ce délai de douze jours n'est pas applicable pour les décisions modificatives, le budget supplémentaire, le compte administratif ou le compte financier unique. Pour ces délibérations budgétaires, les délais de droit commun relatif aux délibérations s'appliquent.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

SOMMAIRE :

I -LE CONTEXTE GENERAL

II - LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

- 1) Le contexte économique mondial et de la zone euro
- 2) Le scénario macroéconomique associé au Projet de Loi de Finances (PLF) 2024

III - LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

IV - LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2024 POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Les mesures Fiscales :

- 3) Revalorisation des bases d'impositions pour 2024
- 4) Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- 5) Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

V - LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES POUR 2024

- 1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :
- 2) Le montant de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- 3) Le montant de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)
- 4) Le montant de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)
- 5) Le FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA
- 6) La Dotation pour les Titres Sécurisés (DTS) : passeports et cartes nationales d'identité

VI - LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES

- 1) La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- 2) La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- 3) Le fonds vert

VII – BOUCLIER TARIFAIRE ET AMORTISSEMENT ELECTRICITE

VIII – FILET DE SECURITE ENERGIE

IX - LES TENDANCES BUDGETAIRES 2019-2023

- 1) Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement du budget de la commune et du budget annexe de 2019 à 2023
- 2) Evolution du besoin de financement annuel du budget de la commune et du budget annexe du camping de 2019 à 2023
- 3) Evolution de la capacité d'autofinancement des budgets de la commune de 2019 à 2023

X – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2024

- 1) Le budget de la commune
- 2) Le budget annexe Lotissements
- 3) Le budget annexe du camping
- 4) L'endettement de la commune

I. LE CONTEXTE GENERAL

La libre administration des collectivités territoriales est un principe fort de la constitution française. Cependant, les communes, notamment en matière financière, dépendent fortement des décisions prises par l'Etat. Le Projet de Loi de Finances (PLF), document établi annuellement par le gouvernement et validé par la représentation nationale, détaille l'évolution des liens financiers entre l'Etat et les collectivités. Il est en ce sens important, avant de détailler les orientations budgétaires de la commune d'illustrer les dispositions relatives aux collectivités territoriales indiquées dans le projet de loi de finance de 2024 ainsi que les autres réformes pouvant impacter financièrement la commune.

II. LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

1-Le contexte économique mondial et de la zone euro

Selon les prévisions du Fonds Monétaire International (FMI), la croissance mondiale connaîtra des perspectives moins dynamiques pour 2024. Elle s'établirait à 2,9 % en 2024 contre 3 % en 2023. Dans les pays les plus avancés, un ralentissement de la croissance est attendu : de 2,6% en 2022 passant à 1,5% en 2023 puis à 1,4% en 2024 alors que les effets du durcissement de la politique monétaire se font sentir.

D'après les projections, l'inflation mondiale devrait continuer de ralentir, de 8,7% en 2022, de 6,9% en 2023 et de 5,8% en 2024 en raison du resserrement de la politique monétaire. Au sein des pays avancés, des disparités sur l'évolution de l'activité économique se font jour. Alors que les Etats-Unis ont dépassé les attentes grâce à la résilience de la consommation et de l'investissement, la zone euro voit son activité revue à la baisse.

Selon les études de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), les perspectives d'évolution de la croissance de la zone euro dépendent essentiellement de la suite de la guerre en Ukraine. Les mesures prises par l'UE, rapidement et de manière coordonnée, ont permis d'éviter une grave récession. Cependant, les prévisions à court terme sont entourées d'incertitudes et de risques à la baisse. Le PIB de la zone euro devrait croître, selon la BCE, de 0,7% en 2023, 1,0% en 2024 et 1,5% en 2025.

S'agissant de la France le taux de croissance annuel du PIB est attendu à 1,4% en 2024.

2-Le scénario macroéconomique associé au Projet de Loi de Finances (PLF) 2024

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) 2024, les prévisions de croissance sont de 1,0 % en 2023 et 1,4% en 2024. L'incertitude principale concerne toujours l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur les prix, notamment ceux de l'énergie.

Le gouvernement prévoit une inflation de 4,8% hors tabac pour 2023, soit un niveau relativement proche de l'inflation définitive de 2022 (5,3%), puis il anticipe une inflation de 2,5% en 2024, 2% en 2025 puis 1,75% en 2026.

La trajectoire prévisionnelle des soldes publics tient compte des programmations des lois de finances. L'objectif affiché par le gouvernement est de retrouver un niveau sous le seuil des 3% de déficit public défini par l'Union Européenne après avoir absorbé les chocs de la crise sanitaire et de la hausse des coûts énergétiques.

III. LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

Le Haut Conseil des Finances Publiques indique que « le Gouvernement prévoit que le ratio de dette publique, après avoir baissé en 2023 grâce à une croissance inhabituellement forte du PIB en valeur, ne se réduirait pas en 2024. La stabilisation attendue en 2024 du ratio de dette est fragile, puisqu'elle s'appuie sur des prévisions optimistes de croissance et de dépenses ». Le Haut conseil rappelle que le retour à des niveaux de dette permettant à la France de disposer de marges de manœuvre suffisantes est nécessaire pour être en mesure de faire face à l'avenir à des chocs macroéconomiques ou financiers et aux besoins d'investissement public élevés que nécessite en particulier la transition écologique.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit que :

- L'Etat porterait plus de la moitié de la réduction du déficit
- Les collectivités territoriales contribueraient à hauteur de 19 %. Cette contribution se ferait principalement par une réduction de leur investissement en fin de cycle.

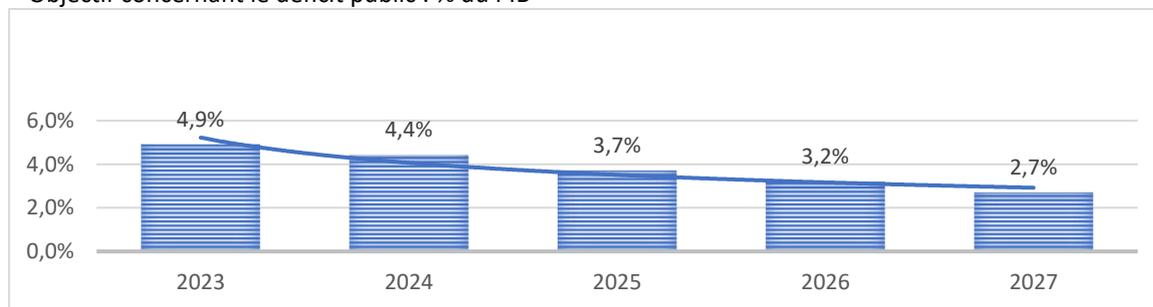
le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire. Ce projet de LPFP prévoit un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 2027 mais également une maîtrise de la dépense publique et des prélèvements obligatoires.

Tout en respectant ces contraintes, le projet de LPFP cible le financement des priorités suivantes :

- Soutenir la compétitivité des entreprises,
- Tendre vers le plein emploi,
- Assurer les transitions écologiques et numériques.

Ce texte, déposé il y a plus d'un an, non adopté en 2022, a été révisé par le gouvernement et a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 29 septembre 2023. Il contient plusieurs objectifs :

• Objectif concernant le déficit public : % du PIB



• Objectif concernant la dette publique :



Il peut être relevé que la réduction du ratio d'endettement public de -3,7 points entre 2022 et 2027 repose dans le nouveau texte du PLPFP sur une division par 2 du ratio d'endettement des administrations de sécurité sociale et une réduction de près de -20% du ratio d'endettement des administrations publiques locales.

Ces diminutions des ratios d'endettement de ces deux administrations publiques visent à compenser la hausse de l'endettement de l'Etat et des organismes divers d'administration centrale (ODAC) et de, in fine, légèrement réduire l'endettement public global à horizon 2027.

IV. LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024 POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

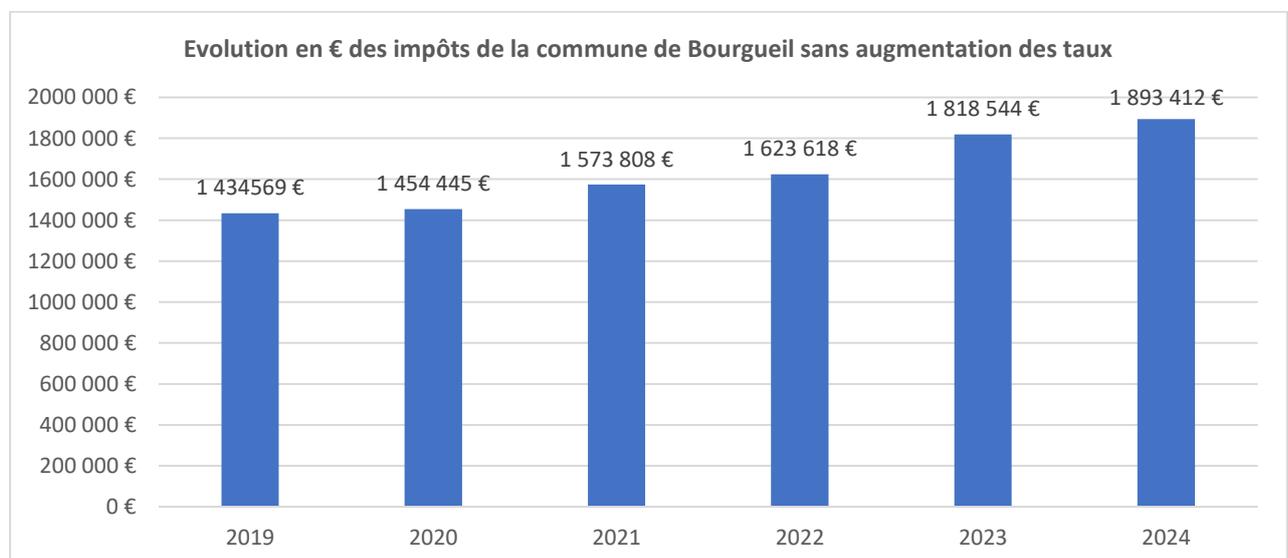
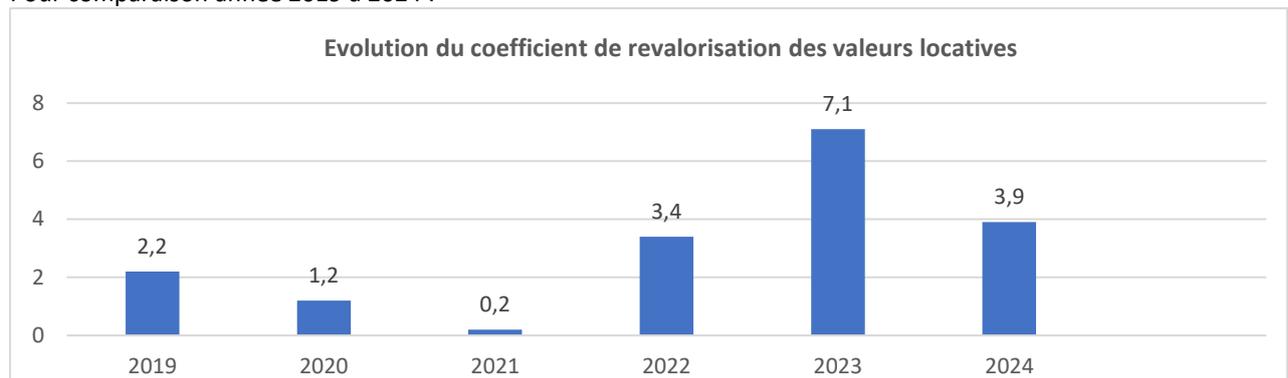
La loi de finances pour 2024 prévoit :

1-Revalorisation des bases d'impositions pour 2024 : + 3.9 %

Les valeurs locatives cadastrales qui servent de bases aux impôts directs locaux sont majorées chaque année par application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2017, ce coefficient n'est plus fixé par la loi de finances mais est calculé en référence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE. Cette revalorisation dynamique porte sur les bases fiscales de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière, de la Taxe Foncière des Propriétés Non-Bâties, de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Pour 2024 la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est de + 3.9 %.

Pour comparaison année 2019 à 2024 :



2-Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, 100% résidences principales sont exonérées de la taxe d'habitation. Restent imposables à la taxe d'habitation les résidences secondaires et les logements vacants.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation.

Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert ;

- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation ;
- pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes est compensée par une fraction de TVA.

Le taux de la taxe d'habitation avait été gelé entre 2020 et 2022. Dès 2023 les communes ont retrouvé la possibilité de voter le taux de la taxe d'habitation simplement sur les résidences secondaires et vacants.

Il faudra respecter la règle du lien suivant : le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux de CFE, le taux du foncière non bâti ne peuvent pas augmenter plus fortement ou diminuer moins fortement que l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

3-La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (article 79)

La CVAE sera finalement supprimée en 2027. Cet article n'affecte pas les collectivités dans la mesure où elles n'en perçoivent pas depuis 2023.

V. LES DOTATIONS 2024 DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES

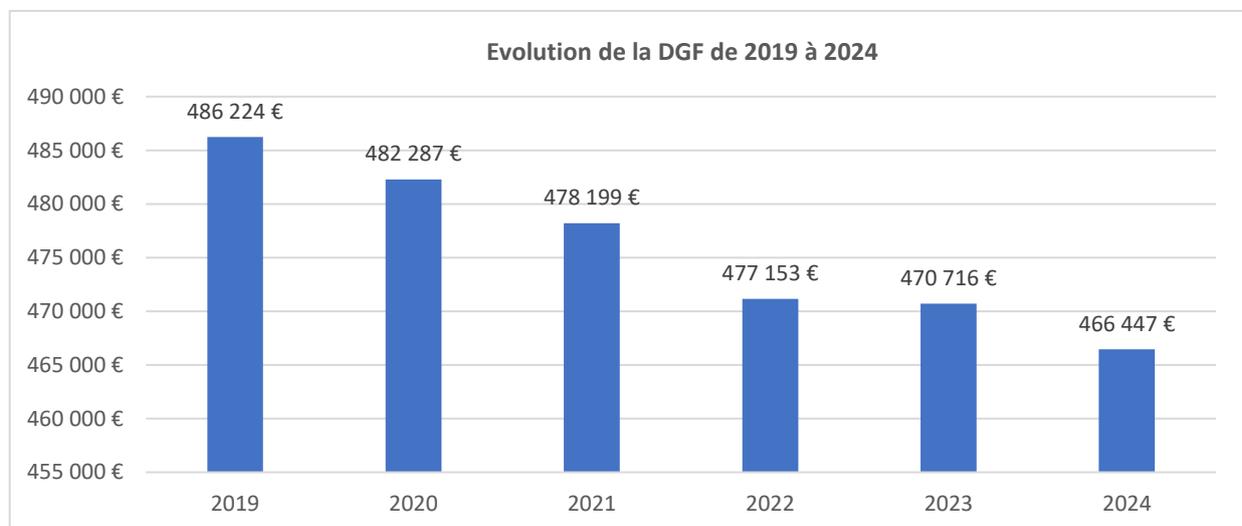
1-La Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

La DGF 2024 devrait augmenter de 320 millions d'€ mais cette augmentation reste très inférieure à l'inflation prévisionnelle (+ 2.4 %). Cette hausse devrait être fléchée essentiellement sur la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation de Solidarité Urbaine.

Le montant prévisionnel de la DGF de la commune de Bourgueil pour 2024 sera de 466 447 €.

Montant perçu

En 2023 : 470 716 € ; en 2022 : 477 153 € ; en 2021 : 478 199 € ; en 2020 : 482 827 € ; en 2019 : 486 224 €



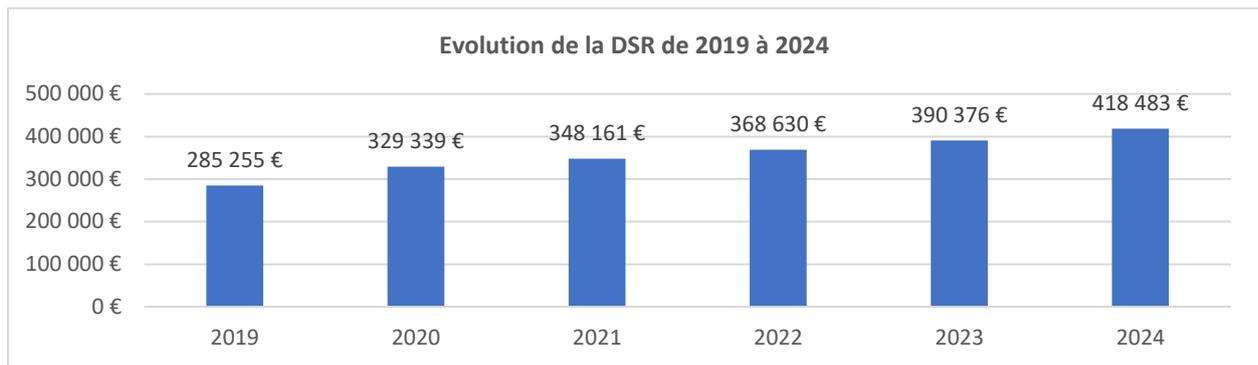
2-Le montant de la dotation de solidarité rurale (DSR)

Sauf disposition contraire, la dotation de solidarité rurale devrait augmenter de + 7.2 % pour 2024.

Il ne signifie pas que chaque commune éligible connaîtra une évolution égale à ce pourcentage car cela dépend du grand nombre de critères pris en compte et de l'évolution des dotations individuelles qui dépendent de la situation de chaque commune mais également des évolutions moyennes.

Le montant prévisionnel de la DSR de la commune de Bourgueil pour 2024 sera de 418 483 €

Montant perçu en 2023 : 390 376 € ; en 2022 : 368 630 € ; en 2021 : 348 161 € ; en 2020 : 329 339 € ; en 2019 : 285 255 € ;

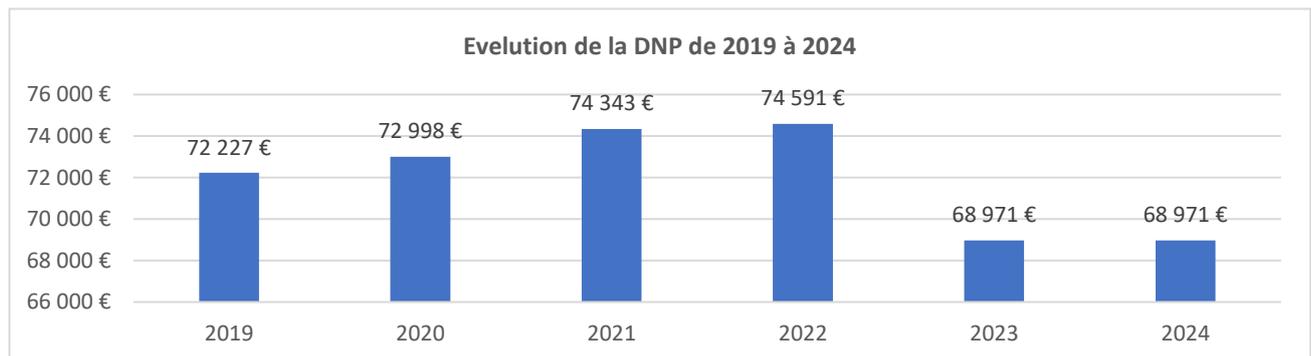


3-Le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP)

Sauf dispositions contraire, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a remplacé le Fonds National de Péréquation en 2004. Elle a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (ex-taxe professionnelle, majoration de la part principale), c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale. Pour 2024, le montant de la DNP reste stable.

Le montant prévisionnel de la DNP de la commune de Bourgueil pour 2024 sera de 68 971 €

Montant perçu en 2023 : 68 971 € ; en 2022 : 74 591 € ; en 2021 : 74 343 € ; en 2020 : 72 998 € ; en 2019 : 72 227 €



4-Le montant de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

La DCRTP a été instituée en 2018 pour garantir une compensation des pertes de recettes pour les collectivités concernées par la réforme de la taxe professionnelle. Le montant de la DCRTP devait rester figé au niveau établi lors de cette réforme mais avec l'intégration de la DCRTP dans le périmètre des variables et la diminution qui en résulte, c'est la remise en cause du principe défini lors de la réforme de la TP.

De 2021 à 2023, le bloc communal a été préservé des baisses au titre des variables d'ajustement. En 2024, il est de nouveau sollicité, à hauteur de 27 M€. Cet effort se répartit entre :

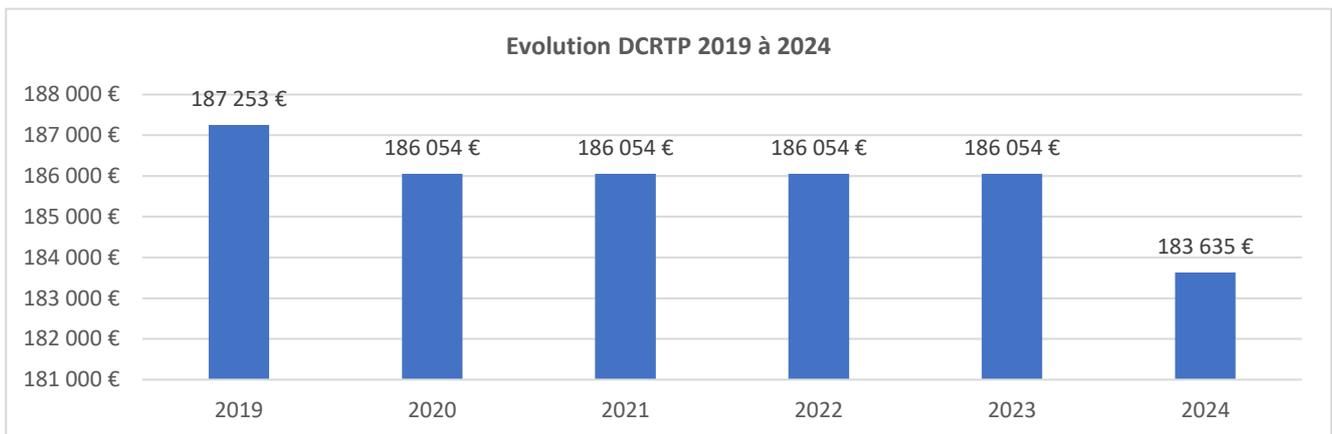
Une baisse de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des communes et des EPCI, à hauteur de 1.3 %

Une baisse des Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 4.2 %

Cette baisse de 12 M€ sera d'abord répartie entre les départements concernés, au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement, les départements répartissant ensuite leur enveloppe entre les communes et les EPCI éligibles.

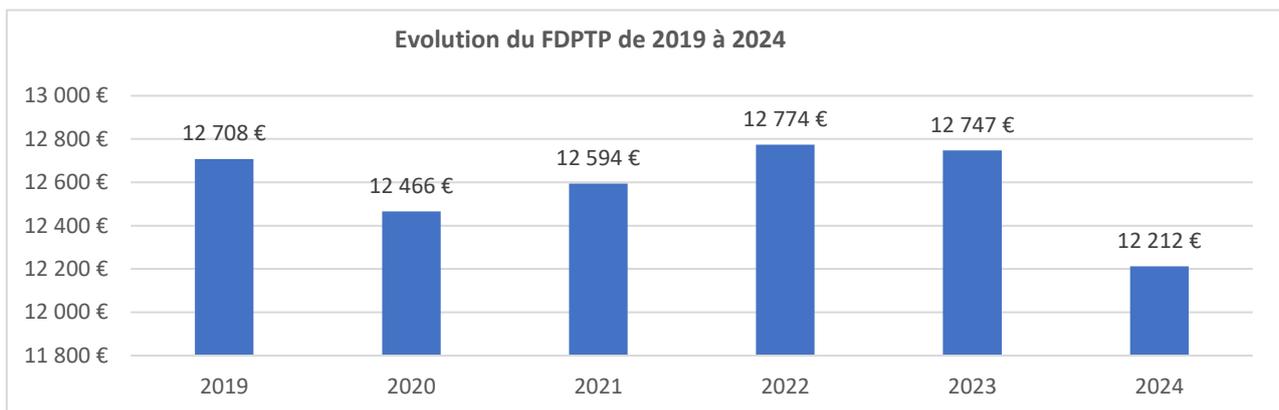
Le montant prévisionnel de la DCRTP de la commune de Bourgueil pour 2024 sera de 183 635 €

Montant perçu en 2023 : 186 054 € ; en 2022 : 186 054 € ; en 2021 : 186 054 € ; en 2020 : 186 054 € ; en 2019 : 187 253 €



Le montant prévisionnel du FDPTP de la commune de Bourgueil pour 2024 sera de 12 212 €

Montant perçu en 2023 : 12 747 € ; en 2022 : 12 774 € ; en 2021 : 12 594 € ; en 2020 : 12 466 € ; en 2019 : 12 708 €



5-Le FCTVA : fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

Le FCTVA reste au même taux qu'en 2023 soit 16,404 %.

En 2016 les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie ont été introduites dans le calcul du FCTVA. En 2020, le FCTVA est étendu aux dépenses d'entretien des réseaux.

La loi de finances pour 2024 modifie l'assiette de calcul du FCTVA en intégrant les dépenses d'aménagement des terrains réalisées par les collectivités territoriales. Les dépenses des comptes 212... et 2312 sont ainsi intégrées dans le calcul des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA au taux de 16.404 % sur la base TTC. Seules les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024 seront prises en compte.

Pour information la commune perçoit le FCTVA sur les dépenses de l'année N-1.

6-La dotation pour les titres sécurisés (DTS) : passeports et cartes nationales d'identité

La DTS est portée à 100 M€, soit une progression de 47.6 M€ par rapport à 2023.

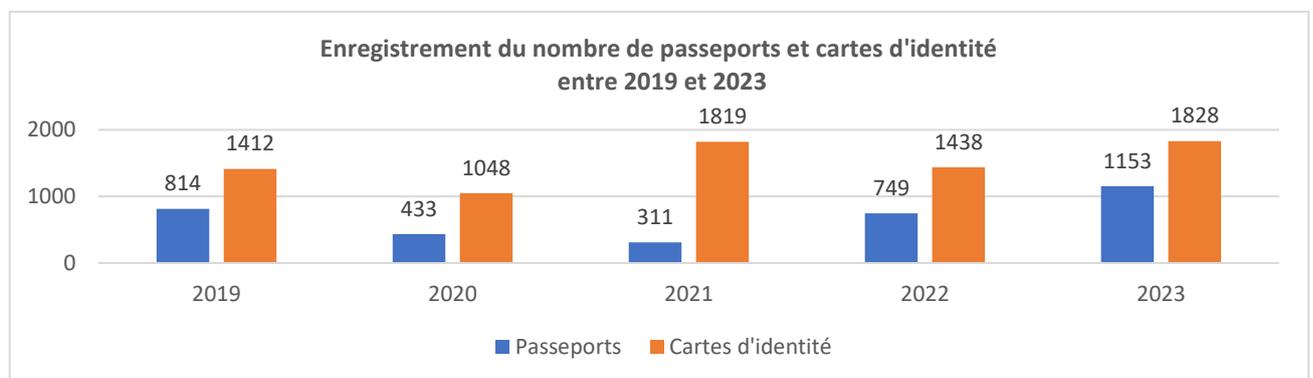
Elle est répartie entre les communes en fonction :

- ☞ Du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans les communes au 1^{er} janvier de l'année en cours.
- ☞ Du nombre de demandes enregistrées en cours de l'année précédente.
- ☞ Du nombre de mises à disposition d'un moyen d'identification électronique.
- ☞ Et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

Il a été enregistré durant l'année

2023 : 1 153 passeports et 1828 cartes d'identité :	montant perçu 18 000 €
2022 : 749 passeports et 1438 cartes d'identité :	montant perçu 11 080 €
2021 : 311 passeports et 1819 cartes d'identité :	montant perçu 8 580 €
2020 : 433 passeports et 1048 cartes d'identité :	montant perçu 12 130 €
2019 : 814 passeports et 1412 cartes d'identité :	montant perçu 8 580 €

Le montant prévisionnel pour 2024 sera de 11 000 €.



VI. LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES

1-La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Créée par l'article 179 de la Loi de Finances Initiale (LFI pour 2011), la DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural. Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI.

Elle se maintient pour 2024 à près de 1 milliard d'euros. 25 % des projets devront avoir « un caractère environnemental ».

2-La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Créée en 2016, renouvelée en 2017 et pérennisée en 2018. Elle est depuis 2020 consacrée au financement des grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Elle se maintient pour 2024 à 570 millions d'euros : 30 % des projets devront avoir « un caractère environnemental ».

3-Le fonds vert

Le fonds vert est un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Une enveloppe de 250 M€ sera fléchée pour la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Le PCAET définit :

- ☞ Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter.
- ☞ Le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique.

VII. BOUCLIER TARIFAIRE ET AMORTISSEUR ELECTRICITE

L'article 225 de la loi de finance 2024 : prolongation et modification du dispositif.

Ce dispositif s'applique à toutes les collectivités territoriales non éligibles au bouclier électricité. Il s'agit d'une réduction du prix de l'électricité facturé chaque mois à la collectivité territoriale par le fournisseur à hauteur de 75 % (au lieu de 50 % en 2023) de la différence entre le prix facturé au contrat (hors taxes et hors acheminement) et un seuil de déclenchement de l'amortisseur fixé pour 2024 à 250 €/Mw/h (contre 180 €/Mw/h en 2023). Le seuil plafond de l'amortisseur de 500 €/Mw/h qui existait en 2023 disparaît en 2024.

Pour information la commune de Bourgueil a bénéficié d'un amortisseur électricité pour 2023 de 36 473 €.

VIII. FILET DE SECURITE ENERGIE

Le filet de sécurité énergie a vocation à protéger les collectivités locales les plus fragiles de l'inflation des prix énergétiques. Deux conditions d'éligibilité : baisse en 2023 du volume d'épargne brute de 15% par rapport à 2022 et avoir un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne de la strate de collectivité locale concernée.

Ce filet de sécurité énergie est cumulable avec l'amortisseur électricité.

La commune a perçu un filet de sécurité énergie à hauteur de 114 292 €. Un acompte de 32 477 € fin 2023 et le solde en 2024 de 81 815 €.

Pour 2024, ce filet de sécurité n'est pas prolongé.

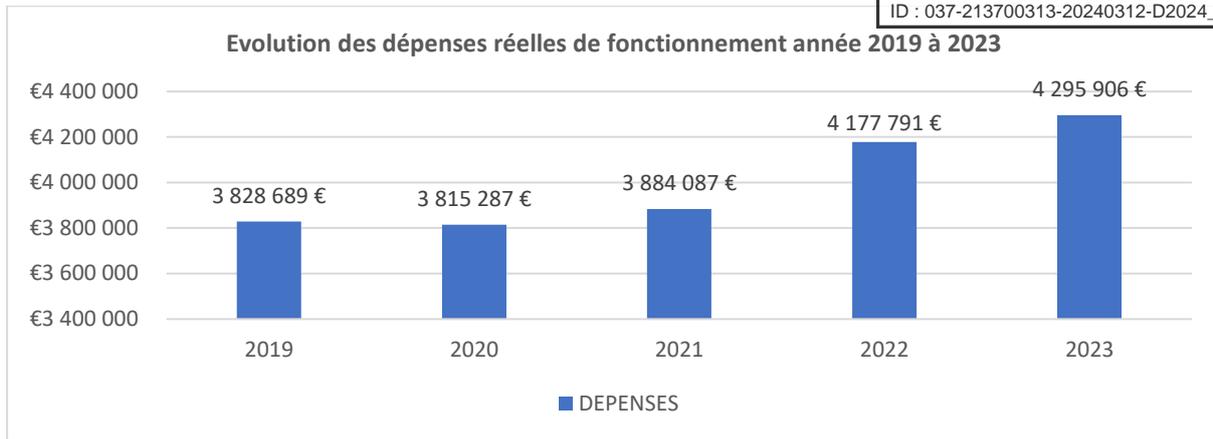
IX. LES TENDANCES BUDGETAIRES 2019-2023

1-Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement du budget de la commune et du budget annexe de 2019 à 2023 :

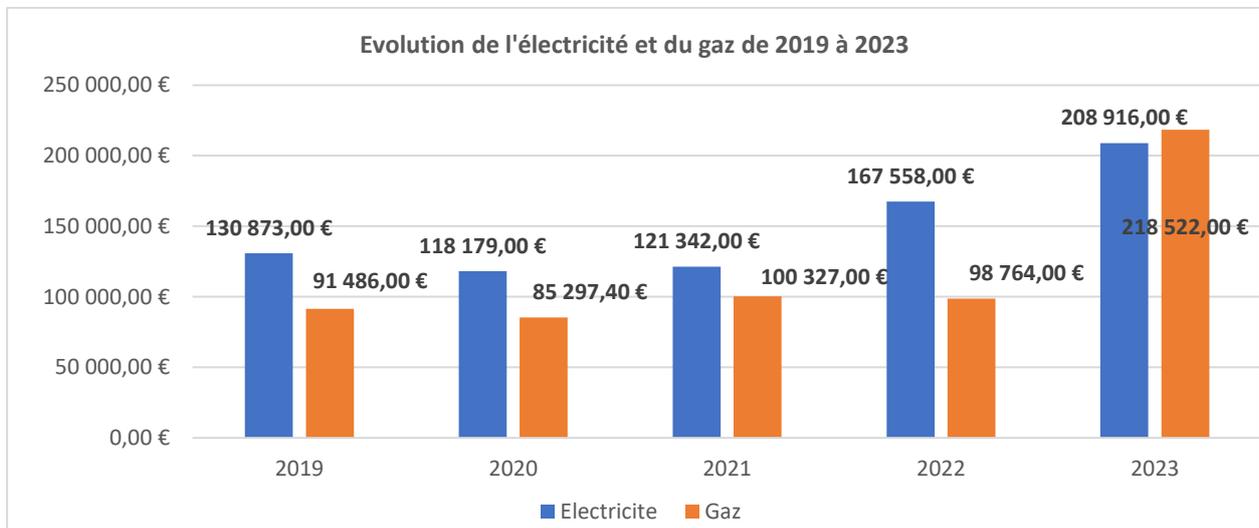
Budget principal de la commune

Evolution des dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Chap.	Libellé	CA 2019	Différence	CA 2020	Différence	CA 2021	Différence	CA 2022	Différence	CA 2023
O11	Charges à caractère général	1 036 636 €	-79 824,4	956 812 €	67 995,4	1 024 807 €	163 579,6	1 188 387 €	109 582,4	1 297 969 €
O12	Charges de personnel	2 300 379 €	47 931,2	2 348 310 €	30 485,8	2 378 796 €	138 039,5	2 516 836 €	6 575,5	2 523 411 €
65	Autres charges de gestion courante	432 230 €	6 252,0	438 482 €	-2 847,4	435 635 €	-16 960,6	418 674 €	-6 799,1	411 875 €
66	Charges financières	50 759 €	11 243,0	62 002 €	-19 805,7	42 196 €	1 260,9	43 457 €	17 079,8	60 537 €
67	Charges exceptionnelles	1 049 €	6 023,9	7 073 €	-5 542,7	1 530 €	5 809,7	7 340 €	-6 746,9	593 €
68	Dotations aux provisions							1 062 €		678 €
O14	Atténuations de produits	7 645 €	-5 037,0	2 608 €	-1 485,0	1 123 €	913,0	2 036 €	-1 193,0	843 €
Total	dépenses réelles	3 828 698 €	-13 411,3	3 815 287 €	68 800,4	3 884 087 €	293 704,2	4 177 791 €	118 114,7	4 295 906 €

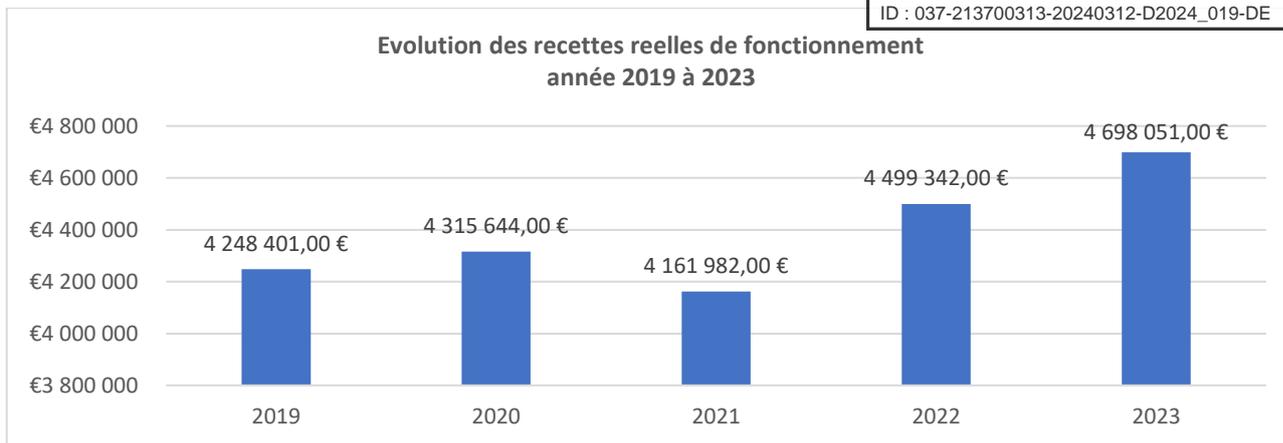


Il est constaté une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 118 115 € entre 2022 et 2023, due essentiellement à la hausse des coûts énergétiques, des prix des matières premières et de 3.4 % de l'indice de taux des fonctionnaires.

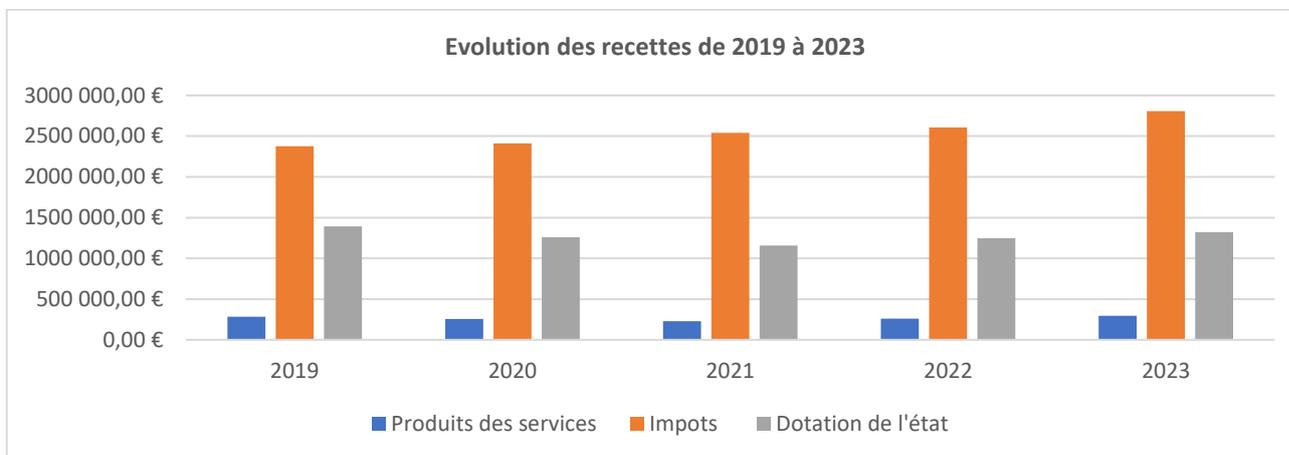


Evolution des recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT										
Chap.	Libellé	CA 2019	Différence	CA 2020	Différence	CA 2021	Différence	CA 2022	Différence	CA 2023
013	Atténuations de produits	84 615 €	2 098,4	86 713 €	18 907,0	105 620 €	14 280,6	119 901 €	12 038,0	131 939 €
70	Produits des services	283 437 €	-28 918,8	254 518 €	-27 866,9	226 651 €	33 051,2	259 703 €	34 474,4	294 177 €
73	Impôts et taxes	2 376 426 €	34 817,9	2 411 244 €	131 108,7	2 542 353 €	63 925,3	2 606 278 €	202 235,1	2 808 513 €
74	Dotations et participations	1 393 709 €	-135 403,4	1 258 306 €	-102 509,2	1 155 796 €	93 005,2	1 248 802 €	72 586,4	1 321 388 €
75	Autres produits de gestion courante	94 570 €	-2 595,3	91 975 €	9 055,4	101 030 €	23 565,4	124 596 €	5 901,5	130 497 €
76	Produits financiers	74 €	-49,6	24 €	40,4	65 €	2,8	68 €	-59,5	8 €
77	Produits exceptionnels	15 569 €	197 294,9	212 864 €	-182 397,5	30 466 €	109 529,8	139 996 €	-128 812,7	11 184 €
78	Reprise sur provisions									346 €
Total recettes réelles		4 248 400 €	67 244,0	4 315 644 €	-153 662,0	4 161 982 €	337 360,3	4 499 342 €	198 709,2	4 698 052 €



Il est constaté une hausse entre 2022 et 2023 de 198 709 € due à la hausse de 7.3 % des bases d'impositions effectuée par l'état, à la hausse des droits de mutations, et une dotation exceptionnelle d'un montant de 114 292 € perçue pour compenser la hausse des dépenses énergétiques et de personnel (acompte de 32 477 € sur 2022 et solde de 81 815 € sur 2023).



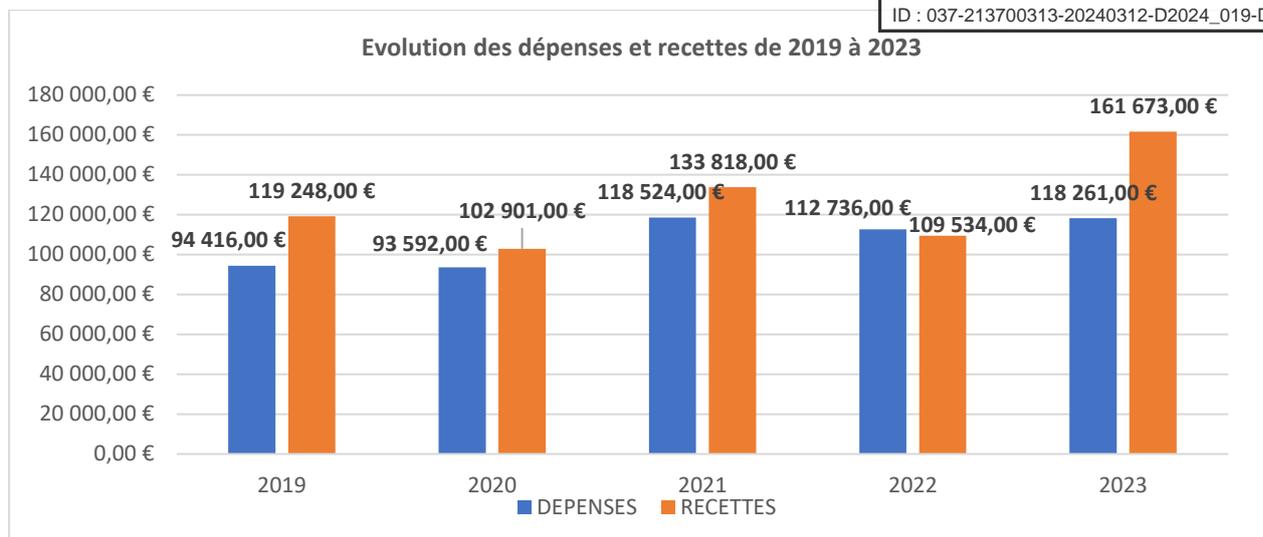
Budget annexe du camping

Evolution des dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Chap.	Libellé	CA 2019	Evolution	CA 2020	Evolution	CA 2021	Evolution	CA 2022	Evolution	CA 2023
O11	Charges à caractère général	40 041 €	-1 513 €	38 528 €	21 903 €	60 430 €	1 285 €	61 715 €	6 612 €	68 327 €
O12	Charges de personnel	53 181 €	-231 €	52 950 €	2 683 €	55 633 €	-6 129 €	49 504 €	-1 439 €	48 065 €
65	Autres charges de gestion		0 €		1 220 €	1 220 €	-1 176 €	44 €	885 €	929 €
66	Charges financières	1 194 €	921 €	2 115 €	-874 €	1 241 €	-85 €	1 155 €	-533 €	622 €
68	Dotations aux provisions		0 €		0 €		318 €	318 €	0 €	318 €
Total dépenses réelles		94 416 €	-824 €	93 592 €	24 932 €	118 524 €	-5 788 €	112 736 €	5 525 €	118 261 €

Evolution des recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT										
Chap.	Libellé	CA 2019	Evolution	CA 2020	Evolution	CA 2021	Evolution	CA 2022	Evolution	CA 2023
70	Produit des services	100 722 €	-7 805 €	92 917 €	10 538 €	103 455 €	-9 349 €	94 106 €	55 777 €	149 883 €
75	Autres produits de gestion courant	18 510 €	-8 544 €	9 966 €	20 120 €	30 086 €	-16 268 €	13 818 €	-2 574 €	11 244 €
77	Produits exceptionnels	16 €	2 €	18 €	259 €	277 €	1 333 €	1 610 €	-1 452 €	158 €
78	Reprise de provisions									388 €
Total de recettes réelles		119 248 €	-16 347 €	102 901 €	30 917 €	133 818 €	-24 284 €	109 535 €	52 138 €	161 673 €



Au chapitre 011 charges à caractère général, il est constaté une augmentation des dépenses de 6 612 € qui s'explique par un remboursement sur une facture d'eau et un remboursement de l'amortisseur tarifaire sur les factures d'électricité à hauteur de 12 935.25 € HT.

En ce qui concerne les recettes, elles ont augmenté de 47.60% par rapport à 2022. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des tarifs du camping et du terrain d'accueil mais aussi une fréquentation importante du terrain d'accueil en lien avec l'activité de la centrale nucléaire à Avoine.

Budget annexe du budget Lotissements

Il est difficile de faire une évolution des dépenses et des recettes fonctionnement car le budget annexe a été créé en 2020. Il reste à noter qu'actuellement, 3 terrains viabilisés sont à vendre. Une proposition d'achat est à l'étude.

Dès la vente de ces trois terrains le budget lotissement sera clôturé.

2-Evolution du besoin de financement annuel du budget de la commune et du budget annexe du camping de 2018 à 2022 :

Budget principal de la commune :

EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE 2018 A 2022					
Section de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes	4 503 493.00 €	4 431 616.52 €	4 285 326.81 €	4 603 240.43 €	4 765 443.41 €
Dépenses	4 156 523.85 €	4 338 718.87 €	4 204 280.82 €	4 557 064.12 €	4 584 757.75 €
Résultat de l'exercice	346 969.15 €	92 897.65 €	81 045.99 €	46 176.31 €	180 685.66 €
Excédent N-1	127 728.12 €	352 251.29 €	433 380.14 €	504 687.54 €	489 594.98 €
Résultat cumulé	474 697.27 €	445 148.94 €	514 426.13 €	550 863.85 €	670 280.64 €
Recettes + restes à réaliser	2 181 606 €	1 138 944 €	1 031 678.26 €	1 418 680.56 €	1 538 657.02 €
Dépenses + restes à réaliser	2 304 052 €	1 150 712 €	1 040 615.85 €	1 479 949.43 €	1 347 318.34 €
Résultat d'investissement	- 122 446 €	-11 767 €	- 8 937.59 €	- 61 268.87 €	191 338.68 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-122 446 €	- 11 767 €	- 8 937.59 €	- 61 268.87 €	0 €

Nb : Il n'y a pas de besoin de financement lorsque le résultat de la section d'investissement est positif.

Budget annexe du camping :

EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE 2019 A 2022					
Section de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes	151 228.30 €	117 346.54 €	170 427.20 €	132 718.15 €	182 751.63 €
Dépenses	122 820.86 €	127 866.07 €	150 245.40 €	151 002.99 €	154 829.33 €

Résultat de l'exercice	28 407.44 €	-10 519.53 €	20 181.80 €		
Excédent n-1	15 480.17 €	18 833.73 €	8 314.20 €	28 496.00 €	10 211.16 €
Résultat cumulé	43 887.61 €	8 314.20 €	28 496.00 €	10 211.16 €	38 133.46 €
Recettes + restes à réaliser	123 219 €	60 527 €	111 742.46 €	53 514.53 €	49 489.66 €
Dépenses + restes à réaliser	148 273 €	46 561 €	100 608.66 €	44 968.77 €	31 799.09 €
Résultat d'investissement	-25 054 €	13 965 €	11 133.80 €	8 545.76 €	17 680.57 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-25 054 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Nb : Il n'y a pas de besoin de financement lorsque le résultat de la section d'investissement est positif.

3-Evolution du taux de la capacité d'autofinancement de la commune de 2019 à 2023 :

L'épargne brute représente les ressources dégagées du fonctionnement (recettes réelles moins dépenses réelles) permettant de couvrir le remboursement en capital de la dette et de financer les équipements. Elle témoigne de l'aisance de la section de fonctionnement et de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir.

La capacité d'autofinancement (ou taux d'épargne brute) représente, en pourcentage, le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne brute et la capacité d'autofinancement de la commune sont illustrées ci-dessous

EVOLUTION DU TAUX DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE					
Année	2019	2020	2021	2022	2023
Total recettes CA	4 503 493.00 €	4 431 616.52 €	4 285 326.81 €	4 603 240.43 €	4 765 443.41 €
Total dépenses CA	4 156 523.85 €	4 338 718.87 €	4 204 280,82 €	4 557 064.12 €	4 584 757.75 €
Résultat comptable	346 969.15 €	92 897.65 €	81 045.99 €	46 176.31 €	180 685.66 €
Recettes réelles fonctionnement	4 248 401.00 €	4 315 644.05 €	4 161 181,02 €	4 492 985.19 €	4 698 051.49 €
Reprise de provisions en moins 78	0 €	0 €	0,00 €	0	346 €
Produits des cessions en moins 775	50.00 €	197 845.72 €	3 600,00 €	94 500 €	0 €
Atténuation des charges en moins 6419	84 615.00 €	86 713.35 €	105 620,38 €	119 901.01 €	131 939.15 €
Atténuation des produits 73911 en moins	7 645.00 €	2 608.00 €	1 123,00 €	2 036.00 €	843 €
Travaux en régie en plus	220 601.00 €	80 682.65 €	85 226,67 €	72 737.22 €	37 271.89 €
Produits de fonctionnement réels	4 376 692.00 €	4 109 159.63 €	4 136 064,31 €	4 349 465.40 €	4 602 195.23 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 828 697.00 €	3 815 286.66 €	3 884 087,44 €	4 171 415.04 €	4 295 906.13 €
Atténuations de charges en moins	84 615.00 €	86 713.35 €	105 620,38 €	119 901.01 €	131 939.15 €
Atténuations des produits en moins	7 645.00 €	2 608.00 €	1 123,00 €	2 036.00 €	843 €
Charges de dépenses réelles	3 736 437.00 €	3 725 965.31 €	3 777 344,06 €	4 049 478.03 €	4 163 123.98 €
Produits de fonctionnement réel	4 376 692.00 €	4 109 159.63 €	4 136 064,31 €	4 349 465.40 €	4 602 195.23 €
Charges de dépenses réelles	3 736 437.00 €	3 725 965.31 €	3 777 344,06 €	4 049 478.03 €	4 163 123.98 €
Capacité d'autofinancement brut	640 255.00 €	383 194.32 €	358 720.25 €	299 987.37 €	439 071.25 €
Dette en moins (1641-1672)	186 649.87 €	194 869.87 €	191 275,45 €	217 990.12 €	219 955.51 €
Capacité d'autofinancement nette	453 605.13 €	188 324.45 €	167 444.80 €	81 997.25 €	219 115.74 €
Taux de la caf : CAF brute produits/Recettes réelles	14.63 €	9.33 %	8,67 %	6.89 %	9.54 %

La CAF passe de 6.89 % à 9.54 % soit 2.65 par rapport à 2022, malgré les hausses de tarifs subies sur les matières premières, sur l'électricité, le gaz et l'augmentation de l'indice des fonctionnaires. La commune de Bourgueil a su maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

X. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2024

Le 1^{er} janvier 2024 signe la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 à l'ensemble des collectivités territoriales. Au-delà de la transposition technique des lignes de compte, ce passage à la nouvelle nomenclature induit une meilleure appropriation de la culture comptable et s'accompagne de la remise au goût du jour de chantiers connexes de fiabilisation des comptes.

Le budget 2024 a été établi dans un souci pédagogique pour :

- permettre aux élus d'appréhender l'organisation du budget
- présenter les principaux projets de la collectivité

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 précise

Pour le budget vert : que toutes collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants ont désormais l'obligation d'annexer aux comptes administratifs un document intitulé « impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe présentera l'impact des dépenses d'investissement sur la transition écologique.

Pour la dette verte : que toutes collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants ont également la possibilité de présenter une annexe aux comptes administratifs précisant le montant de la dette consacrée aux dépenses d'investissement en lien avec la transition écologique.

Compte tenu du contexte local, climatique, économique, de nos indicateurs financiers et des évolutions engendrées par la loi de finances, les orientations de la collectivité sont les suivantes :

- ☞ Accélérer la transition économique de la collectivité aux changements climatiques en réduisant les émissions carbone des activités de la ville par la poursuite de nos efforts de sobriété énergétique dans les bâtiments.
- ☞ Contribuer à la sécurité publique et faciliter l'intervention des forces de police ainsi que l'élucidation des faits de délinquance par l'implantation de nouvelles caméras de vidéoprotection.
- ☞ Garantir un niveau de service public municipal pour nos concitoyens avec la mise en place de la Micro folies et d'un nouvel espace sportif en lieu et place de la patinoire.
- ☞ Proposer tout au long de l'année des animations dans la ville avec le service culturel.
- ☞ Poursuivre l'accompagnement des associations afin de contribuer au bien vivre ensemble et dynamiser notre ville
- ☞ Proposer une augmentation de 1 % du taux des taxes afin de financer :
 - ⇒ Les augmentations des dépenses d'électricité et de gaz
 - ⇒ Les augmentations de personnel sans compensation de l'état

Afin de pouvoir réaliser des économies financières, il a été fait un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire de Cléré-les-Pins, dont la téléphonie mobile. Poursuite des économies en commandant à l'UGAP - Centrale d'Achat généraliste

Les résultats 2023 de la section de fonctionnement pour le budget de la commune :

En section de fonctionnement :

Un total de recettes de	4 765 443.41 €
Un total de dépenses de	<u>4 584 757.75 €</u>
Un résultat de l'exercice de	+ 180 685.66 €
Un résultat de clôture de l'exercice 2022 de	+ <u>489 594.98 €</u>
Un résultat de clôture cumulé de l'exercice 2023 de	+ 670 280.64 €

Il sera donc reporté au BP 2024 en recettes de fonctionnement la somme de 670 280.64 €

1-BUDGET DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement

☞ Dépenses

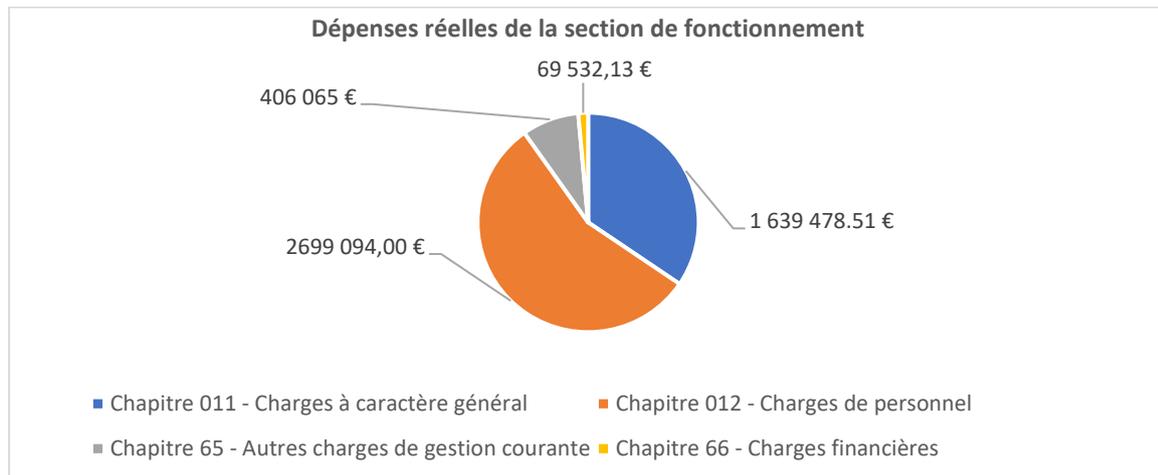
Une section de fonctionnement cadrée

La section de fonctionnement retrace les dépenses liées à l'activité des services, notamment la masse salariale, les charges courantes relatives aux équipements municipaux et les dépenses d'intervention dans l'exercice des compétences de la commune, qui ne modifient pas son patrimoine, ainsi que les charges financières ou exceptionnelles.

Dans un contexte de grande incertitude quant à l'évolution des prix de l'énergie et de l'inflation en générale, la collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement.

Ainsi, pour la section de fonctionnement, les grandes lignes de la stratégie établie pour 2024 sont les suivantes : Maîtriser l'évolution des dépenses de gestion en faisant de plus en plus appel à des groupements de commandes.

Au global, les dépenses réelles de fonctionnement devraient être de l'ordre de 4 816 712.64 € d'euros en 2024, soit une augmentation de + 12.12 %.



Les charges à caractère général (chapitre 011) : elles devraient augmenter d'environ de 341 509 € soit 26.31 %

Les augmentations seront essentiellement sur les postes suivants :

- le gaz : + 14.40 %
- l'électricité : + 6.26 %
- l'augmentation des matières premières
- l'entretien des fossés
- l'entretien de la voirie
- les primes d'assurance
- les animations culturelles

Les charges de personnel (012) :

Le budget 2024 prévoit une augmentation des charges de personnel d'environ + 6.96 % par rapport au compte administratif 2023, soit un montant total de charges de 2 699 094 € qui tient compte des éléments suivants :

☞ La revalorisation du point d'indice pour tous les agents de la fonction publique (+1,5%), décidée par l'Etat et effective depuis le 1^{er} juillet 2023 pour faire face à la hausse de l'inflation. Cette revalorisation fait suite à la revalorisation du point d'indice de +3,5% mise en œuvre en juillet 2022. Le budget 2024 tient compte de l'extension en année pleine de cette revalorisation.

☞ La revalorisation statutaire des grilles de 5 points d'indice pour tous grades, décidée également par l'Etat et mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024. Cette mesure se traduit par une revalorisation d'environ 25 € brut mensuel par agent.

☞ Le Glissement vieillesse technicité (GVT), correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours, etc.).

☞ La prime pouvoir d'achat exceptionnelle validée en CST, d'un montant d'environ 15 700 €.

☞ La revalorisation du montant des chèques déjeuner, d'un montant d'environ 20 000 €.

Les autres charges de gestion courante (65) :

Le budget 2024 prévoit une diminution des charges de gestion courante d'environ - 1.41 % par rapport au compte administratif 2023, soit un montant total de charges de 406 065 € qui tient compte des éléments suivants :

☞ Pour 2024, plus de dépenses liées à la liaison routière avec la Sitravel, soit environ - 46 000 €.

☞ Les sorties scolaires pour cette année sont basées uniquement sur l'animation « cirque », pour un montant d'environ 12 000 € de participation de la commune.

☞ Le CCAS, afin d'équilibrer son budget, aura besoin d'une subvention d'équilibre à hauteur de 111 280 €. Cette augmentation de 31 280 € s'explique du fait qu'il n'y aura plus de recette d'indemnités journalières sur le budget CCAS pour 2024, suite à une fin d'arrêt de travail.

☞ Le contingent incendie a augmenté de 4.89 %, soit + 3 228 €.

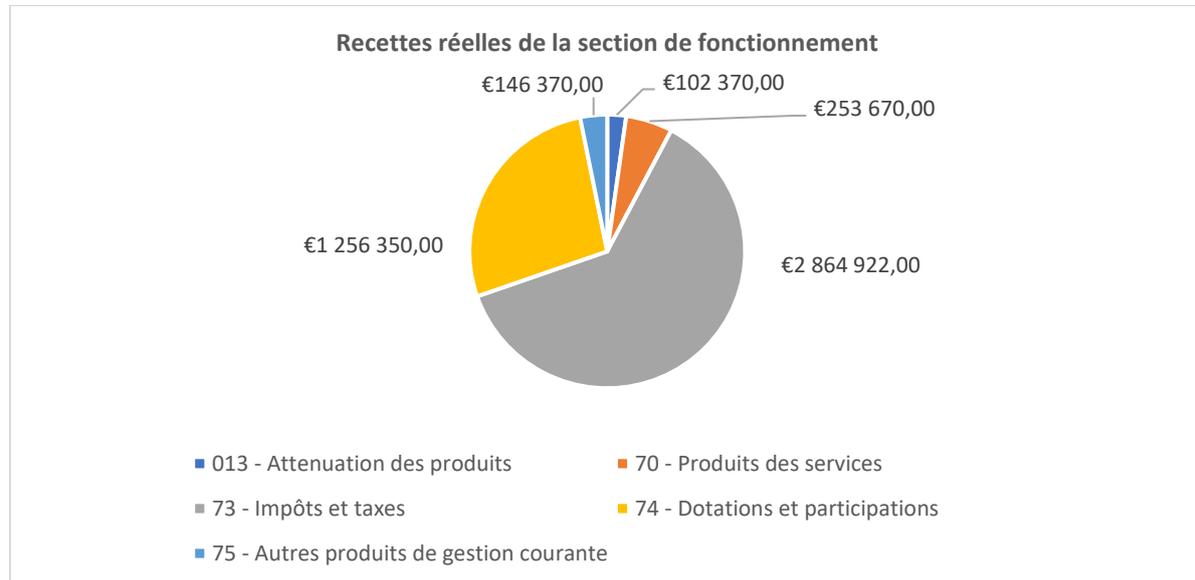
Les charges financières (66) : Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette

Le budget 2024 prévoit une augmentation des intérêts financiers de + 17.32 % par rapport au compte administratif 2023, soit un montant total d'intérêts de 68 266 €. Il a été contracté en 2023 deux prêts représentant un montant de 300 000 € avec un premier remboursement sur 2024.

☞ Recettes

Les recettes de fonctionnement se composent principalement des impôts et taxes, des produits de la tarification des services, des subventions et participations reçues, des loyers encaissés, des produits exceptionnels...

Au global, les recettes réelles de fonctionnement devraient être de l'ordre de 4 623 882 € en 2024, soit une baisse de -1.57 %.



Les atténuations de charges (013) : - 22.41 %

Le produit des atténuations de charges représente le remboursement sur rémunération des agents. On y retrouve :

Les décharges d'activité, les frais du personnel du camping, le remboursement des aides pour les apprentis et le remboursement des indemnités journalières.

Pour 2024, ce poste sera environ de - 22.41 % puisque que nous ne pouvons pas prévoir les arrêts maladies.

Les produits des services (70) : - 13.76 %

La diminution d'environ - 13.76 % est due principalement aux produits des entrées de la patinoire municipale puisqu'il est prévu une fermeture de ce complexe sportif fin avril 2024.

Les impôts et taxes (73) : + 2 %

Il est prévu une augmentation de 3.9 % des valeurs locatives annoncée par la loi de finances 2024, portée par l'Etat. La collectivité de son côté proposerait une augmentation de 1 %.

En contrepartie, il sera constaté une baisse de 21.82 % sur les droits de mutation.

Les dotations et participations (74) : - 4.92 %

Cette diminution est due principalement au filet de sécurité d'un montant de 114 292 €, perçu en 2022 pour un montant de 32 477 € et en 2023 pour un montant de 81 815 €. Ce filet de sécurité est un mécanisme destiné à compenser partiellement l'augmentation des dépenses des collectivités territoriales, due à la hausse de certaines dépenses dont celles liées aux énergies. Lancé en 2022, il a été reconduit pour 2023 et ne sera pas reconduit pour 2024.

La section d'investissement

La section d'investissement regroupe les dépenses relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la valeur du patrimoine de la commune ou qui viennent enrichir son patrimoine : biens matériels et immatériels, achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, terrains, frais de recherche et de développement, logiciels.

Les résultats 2023 de la section d'investissement pour le budget de la commune :

En section d'investissement :

Un total de recettes de	1 366 690.27 €
Un total de dépenses de	<u>1 210 249.63 €</u>
Un résultat de l'exercice 2023 de	+ 156 440.64 €
Un résultat de clôture de l'exercice 2022 de	+ <u>6 588.56 €</u>
Un résultat de clôture cumulé l'exercice 2023 de	+ 163 029.20 €
Des restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2023 de	137 068.71 €
Des restes à réaliser en recettes au 31 décembre 2023 de	165 378.19 €

Il sera donc reporté au BP 2024 :

En recettes d'investissement la somme de 163 029.20 €

En dépenses d'investissement la somme de 137 068.71 € pour les restes à réaliser

En recettes d'investissement la somme de 165 378.19 € pour les restes à réaliser

🔗 Dépenses**Dans les dépenses d'investissements de la commune pour 2024, on y retrouve :**

🔗 Des restes à réaliser à hauteur de 137 067.71 € en dépenses et de 165 378.19 € en recettes.

🔗 Des travaux en régie

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Les fournitures et les frais de personnel sont enregistrés en dépenses de fonctionnement et en fin d'année. Ces dépenses sont basculées en dépenses d'investissement par le biais d'une recette de fonctionnement.

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les fournitures de travaux en régie ne donnent plus lieu au remboursement du FCTVA.

Les principaux travaux en régie envisagés pour 2024

Travaux en régie	Fournitures	Frais de personnel	Frais annexes	Coût des travaux en régie
Hôtel de Ville				
Eclairage	3 000 €	800 €		3 800 €
VMC	2 000 €	800 €		2 800 €
Local Vélo	2 000 €	1 000 €		3 000 €
Ancienne caserne				
Sanitaires	1 500 €	1 500 €		3 000 €
Services techniques				
Réhausse benne	1 800 €	500 €		2 300 €
Eglise				
Eclairage	5 000 €	1 000 €		6 000 €
La Poste				
Echelle crinoline	3 000 €	500 €		3 500 €
Salle Jeandrot				
Aménagement de la salle	2 500 €	800 €		3 300 €
Ecole maternelle				
TNI	3 000 €	800 €		3 800 €
La Villatte				
Peinture sur la façade des salles Sagettes et escrime	1 500 €	1 500 €		3 000 €
Eclairage tennis 1	3 000 €	1 000 €		4 000 €
Terrain de pétanques				
Eclairage	4 000 €	500 €		4 500 €
Parcs et jardins				
Aménagement paysager giratoire Gizeux	3 000 €	1 500 €	300 €	4 800 €
Aménagement paysager rue de Tours	2 000 €	1 000 €		3 000 €
Aménagement paysager place Marcelin Renault	3 000 €	1 500 €	300 €	4 800 €
Cimetière				
Aménagement paysager	1 500 €	1 000 €	150 €	2 650 €
Mobilier urbain	1 500 €	1 000 €	150 €	2 650 €
Voirie				
Avaloir busage et tranchées drainantes	1 500 €	800 €	400 €	2 700 €
Réfection des trottoirs	3 500 €	1 500 €	300 €	5 300 €
Accès au stade Norbert Echart	2 000 €	1 000 €	400 €	3 400 €
Sanitaires publics				
Sanitaires publics le Mail Orye	2 000 €	800 €		2 800 €
Déco de Noël				
Décoration de Noël	2 000 €	1 500 €		3 500 €
Festivités				
Rallonge électrique	1 200 €	800 €		2 000 €
Coffret électrique place Hublin	2 000 €	800 €		2 800 €
Plan d'eau				
Création d'un cheminement autour du plan d'eau	7 000 €	1 500 €	300 €	8 800 €
Vanne du Changeon				
Réfection des vannes	2 500 €	1 000 €		3 500 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX EN REGIE POUR 2024	67 000 €	26 400 €	2 300 €	95 700 €

Le montant des dépenses financières de la section d'investissement se compose de :

- ☞ Subventions d'investissement versées aux associations : 21 200 €
- ☞ Les intérêts de la dette : 223 006.70 €
- ☞ Les cautions des locataires : 5 500 €
- ☞ Les amortissements de subventions reçues : 22 868 €
- ☞ La neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées aux associations : 10 228 €
- ☞ Les opérations d'ordre de même section : 163 676 €

Le montant prévisionnel des opérations d'équipement pour 2024 est de 1 000 852 € et qui se décompose ainsi :

Opération	Reste à réaliser	Crédits nouveaux
Acquisition foncière	2 132 €	12 000 €
Centre technique	43 606.69 €	4 450 €
Réhabilitation ancien centre de secours		25 050 €
Etude réseau de chaleur	12 289.12 €	
Bâtiment rue Fontenelle		1 500 €
Bâtiment Hôtel de Ville	3 874.43 €	4 000 €
Salle des fêtes		203 520 €
Hall d'accueil		40 000 €
Ancienne Maire		1 500 €
Salle Chantal Jeandrot		72 880 €
Bâtiment comité des fêtes à la Villatte		3 000 €
Bibliothèque	960 €	3 200 €
Eclairage public	21 659.74 €	30 500 €
Réseaux divers		28 500 €
Voirie		47 800 €
Equipement de la voirie	2 857.26 €	11 000 €
Parc Hôtel de Ville		1 400 €
Vannes du Changeon	23 006.20 €	24 000 €
Ecole maternelle		11 880 €
Ecole Albert Ruelle	1 099.14 €	3 700 €
Restaurant scolaire		1 400 €
Stade		5 700 €
Patinoire	7 710.84 €	
Salle des Sports	2 580 €	5 500 €
La Villatte		119 700 €
Complexe sportif socio-culturel		160 000 €
Matériel mobilier et véhicules		47 600 €
Bureautique et informatique	198.88 €	23 200 €
Matériel de sécurité incendie		9 600 €
Matériel divers	2 147.41 €	17 190 €
Cimetière		8 800 €
PLU	12 948 €	
Vidéoprotection		46 472 €
Inventaire biodiversité communal		1 610 €
Plan d'eau		7 000 €
Aire de camping-car		17 200 €
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT PREVISIONNEL 2024	137 068.71 €	1 000 852 €

Il est créé actuellement deux autorisations de programmes et crédits de paiement pour les travaux de l'Eglise et les travaux des abords de l'Abbaye.

Pour l'année 2024, il sera créé trois autres AP/CP pour

- ☞ Les travaux d'isolation dans les bâtiments,
- ☞ Un réseau de chaleur,
- ☞ La réfection des équipements sportifs.

Pour le budget 2024, les prévisions budgétaires seront les suivantes :

Intitulé de l'AP/CP	Montant prévisionnel 2024
Travaux de restauration de l'Eglise	656 031 €
Travaux d'aménagement des abords de l'Abbaye	833 660 €
Isolation des bâtiments	350 000 €
Réseau de chaleur	150 000 €
Réfection des bâtiments sportifs	100 000 €
Montant prévisionnel des crédits de paiement en 2024	2 089 691 €

Le total des dépenses d'investissement prévisionnel est de 3 769 790.41 € :

- ☞ Total des opérations financières : 5 421 178.70 €
- ☞ Total des restes à réaliser : 137 068.71 €
- ☞ Total des dépenses d'équipement : 1 000 852 €
- ☞ Total des dépenses pour les autorisations de programmes et crédits de paiements : 2 089 691 €

☞ Recettes

Les dépenses d'investissement sont financées par les recettes suivantes :

- ☞ FCTVA : 139 000 €
- ☞ Taxe d'aménagement : 10 000 €
- ☞ Dotations aux amortissements : 330 515 €
- ☞ Opérations d'ordre dans la même section : 163 676 €
- ☞ Cautions des locations : 5 500 €
- ☞ Les subventions d'équipements : 1 642 690 €
- ☞ Emprunt d'environ 870 000 € qui sera réalisé en fonction des subventions attendues.

2-BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Il reste aujourd'hui 3 terrains à vendre situés à la Mailletterie. Une proposition a été faite. Si ces terrains sont vendus en 2024, le budget pourra être clos en cours d'année et le résultat sera repris sur le budget de la commune par une décision modificative.

3-BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

La section de fonctionnement

Les résultats 2023 de la section de fonctionnement pour le budget annexe Camping Municipal

En section de fonctionnement :

Un total de recettes de	182 751.63 €
Un total de dépenses de	<u>154 829.33 €</u>
Un résultat de l'exercice de	+ 27 922.30 €
Un résultat de clôture de l'exercice 2022 de	+ 10 211.16 €
Un résultat de clôture cumulé de l'exercice 2023 de	+ 38 133.46 €

Il sera reporté au BP 2024 en recettes de fonctionnement la somme de 38 133.46 €

Au global, les dépenses réelles de fonctionnement devraient être de l'ordre de 156 823 € en 2024, soit une augmentation de + 32.60 %.

Les charges à caractère général (chapitre 011) : elles devraient augmenter d'environ 37 804.97 €, soit 55.33 %.

L'augmentation est portée essentiellement sur les dépenses d'énergie et de travaux en régie.

Les charges de personnel (chapitre 012) : elles devraient augmenter d'environ 1 1116 €, soit 2.32 %.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : elles devraient augmenter de environ 200 €.

Les charges financières (chapitre 66) : (emprunts) elles devraient diminuer de 189.99 €.

Il y a actuellement 3 emprunts sur le budget annexe du camping et un emprunt qui se termine en 2024.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : elles devraient diminuer de 121.84 €.

Les dotations aux provisions (chapitre 68) : elles devraient diminuer de 248 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement le produit de l'emplacement sur le terrain d'accueil et du camping ainsi que la location du logement. Elles dépendent de la fréquentation.

Au global, les recettes réelles de fonctionnement devraient être de l'ordre de 161 643 € en 2024.

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 232 307.46 €.

La section d'investissement

Les résultats 2023 de la section de fonctionnement pour le budget camping

En section d'investissement :

Un total de recettes de	40 943.90 €
Un total de dépenses de	<u>31 799.09 €</u>
Un résultat de l'exercice de	+ 9 144.81 €
Un résultat de clôture de l'exercice 2022 de	+ <u>8 545.76 €</u>
Un résultat de clôture cumulé de l'exercice 2023 de	+ 17 690.57 €

Il sera reporté au BP 2024 en recettes d'investissement la somme de 17 690.57 €

Dans les dépenses d'investissements du budget camping pour 2024, on y retrouve :

Des dépenses financières :

- ☞ Le remboursement des emprunts : 5 430 €
- ☞ La caution pour le logement situé au camping : 400 €
- ☞ L'amortissement des subventions d'équipements : 16 681 €
- ☞ Les dépenses imprévues : 3 190.57 €
- ☞ Le montant des travaux en régie : 15 850 €, décomposés comme suite :

Travaux en régie	Fournitures	Frais de personnel	Frais annexes	Coût des travaux en régie
Camping				
Remplacement des haies	3 300 €	750 €	300 €	4 350 €
Remplacement bornes électriques et vannes d'eau	2 100 €	300 €		2 400 €
Création de barbecues	2 000 €	900 €		2 900 €
Extension du réseau WIFI	2 000 €	700 €		2 700 €
Terrain d'accueil				
Réfection de terrasses pour les mobil homes	3 000 €	500 €		3 500 €
Montant total des travaux en régie pour 2024	12 400 €	3 150 €	300 €	15 850 €

Des dépenses d'équipement :

- ☞ Equipements du terrain d'accueil : 5 200 €
- ☞ Equipements de camping : 17 410 €
- ☞ Logement du camping : 20 000 €

Ces investissements sont financés par les recettes suivantes :

- ☞ Excédent de l'exercice 2023 : 17 690.57 €
- ☞ Caution du logement : 400 €
- ☞ Virement de la section de fonctionnement de 25 793 €
- ☞ Les opérations d'amortissements : 40 278 €

La section d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 84 161.57 €.

4-L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE DE BOURGUEIL

L'encours de la dette ou capital restant dû de la commune de Bourgueil s'élève à 2 678 948.37 € au 1^{er} janvier 2024.

Période : du 01/01/2024 au 31/12/2063

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2024	285 322.05 €	68 265.35 €	217 056.70 €	2 678 948.37 €
2025	268 638.59 €	62 934.21 €	205 704.38 €	2 588 891.67 €
2026	253 272.20 €	57 637.38 €	195 634.82 €	2 383 197.29 €
2027	237 436.38 €	52 998.31 €	184 438.07 €	2 187 552.47 €
2028	236 589.25 €	48 445.95 €	188 143.30 €	2 003 114.40 €
2029	210 194.27 €	44 166.74 €	166 027.53 €	1 818 971.10 €
2030	210 194.24 €	40 232.12 €	169 962.12 €	1 648 943.57 €
2031	210 194.24 €	36 176.67 €	174 017.57 €	1 478 981.45 €
2032	210 194.24 €	31 995.95 €	178 198.29 €	1 304 963.88 €
2033	210 194.24 €	27 685.65 €	182 508.59 €	1 126 765.59 €
2034	210 194.25 €	23 241.01 €	186 953.24 €	944 257.00 €
2035	197 186.56 €	18 719.80 €	178 466.76 €	757 303.76 €
2036	164 523.80 €	15 108.68 €	149 415.12 €	578 837.00 €
2037	121 686.86 €	12 396.83 €	109 290.03 €	429 421.88 €
2038	65 017.77 €	10 169.48 €	54 848.29 €	320 131.85 €
2039	36 791.06 €	9 016.41 €	27 774.65 €	265 283.56 €
2040	27 027.18 €	8 427.57 €	18 599.61 €	237 508.91 €
2041	22 937.44 €	7 975.26 €	14 962.18 €	218 909.30 €
2042	22 937.44 €	7 521.53 €	15 415.91 €	203 947.12 €
2043	22 937.44 €	7 053.32 €	15 884.12 €	188 531.21 €
2044	22 937.44 €	6 570.13 €	16 367.31 €	172 647.09 €
2045	22 937.44 €	6 071.46 €	16 865.98 €	156 279.78 €
2046	22 937.44 €	5 556.79 €	17 380.65 €	139 413.80 €
2047	22 937.39 €	5 025.56 €	17 911.83 €	122 033.15 €
2048	9 134.57 €	4 477.22 €	4 657.35 €	104 121.32 €
2049	9 134.57 €	4 276.95 €	4 857.62 €	99 463.97 €
2050	9 134.57 €	4 068.07 €	5 066.50 €	94 606.35 €
2051	9 134.57 €	3 850.21 €	5 284.36 €	89 539.85 €
2052	9 134.57 €	3 622.99 €	5 511.58 €	84 255.49 €
2053	9 134.57 €	3 385.99 €	5 748.58 €	78 743.91 €
2054	9 134.57 €	3 138.80 €	5 995.77 €	72 995.33 €
2055	9 134.57 €	2 880.98 €	6 253.59 €	66 999.56 €
2056	9 134.57 €	2 612.08 €	6 522.49 €	60 745.97 €
2057	9 134.57 €	2 331.61 €	6 802.96 €	54 223.48 €
2058	9 134.57 €	2 039.08 €	7 095.49 €	47 420.52 €
2059	9 134.57 €	1 733.98 €	7 400.59 €	40 325.03 €
2060	9 134.57 €	1 415.75 €	7 718.82 €	32 924.44 €
2061	9 134.57 €	1 083.84 €	8 050.73 €	25 205.62 €
2062	9 134.57 €	737.66 €	8 396.91 €	17 154.89 €
2063	9 134.57 €	376.59 €	8 757.98 €	8 757.98 €

Capacité de désendettement :

Population	Encours de la dette	Ratio encours dette/Population	Epargne brute	Ratio de capacité de désendettement
3 827 habitants	2 678 948.37 €	700.01 €	439 071.25 €	6.10
	En euros	En euros /Habitant	Annuelle	Exprimé en année

La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et l'encours de la dette, la première finançant la seconde.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans, avec un seuil de vigilance à 10 ans, au-delà duquel les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

Par conséquent, malgré les hausses des tarifs de l'énergie, des prix des matières premières et de l'indice du point de 3.4 % des fonctionnaires, la collectivité a encore la capacité avec son épargne brute de rembourser les emprunts.

Fait à Bourgueil, le 6 mars 2024

Le Maire,
Benoit BARANGER